

## **Rapport n°19**

### **Furfettu cumunale annincu versatu à u stabilimentu d'insegnamentu privatu Jeanne d'Arc 2025-2026**

Forfait communal annuel versé à l'établissement  
d'enseignement privé Jeanne d'Arc 2025-2026

Les communes ont pour obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat d'association à l'enseignement conclu avec l'Etat (ce qui est le cas de l'école Jeanne d'Arc).

Cette participation concerne la part afférente aux enfants domiciliés sur la commune et s'applique conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation.

Elle prend la forme d'un forfait versé annuellement à l'école privée et comprend :

- L'entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage ;
- Les achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs ;
- Les transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires ;
- La rémunération des agents de service et personnel administratif ;
- La médecine scolaire.

Par délibération du conseil municipal du 17 mai 2016, le forfait communal versé à l'école privée Jeanne d'Arc a été révisé et fixé à 650 € par an et par élève domicilié à Bastia et scolarisé à l'école élémentaire uniquement, l'obligation de scolarisation ne s'appliquant alors qu'à partir de 6 ans.

Depuis l'entrée en vigueur de l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans à la rentrée 2019, les communes sont également tenues de participer au financement des classes maternelles des établissements privés sous contrat.

Le présent rapport a pour objet de prendre acte du versement du forfait communal d'un montant de 650€ par an et par enfant bastiais scolarisé à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc pour l'année 2025/2026.

Pour cette année scolaire 2025/2026, 294 élèves bastiais sont scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc : le forfait versé s'élèvera donc à 191 100 €.

### **En conséquence, il est proposé :**

- De prendre acte du versement du forfait communal s'élevant à 650 € par an et par élève bastiais scolarisé à l'école élémentaire ainsi qu'à l'école maternelle Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2025/2026.

- D'approuver le versement du montant de 191.000€ pour 294 élèves à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc pour l'année 2025/2026.
- De préciser que les crédits sont inscrits au BP2026 chapitre 65.